



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOGUE D'AMBERIEU - TIRET**

IH – 03032025-52-AR165
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,
Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la vogue de Tiret, entre le dimanche 13 avril 2025 et le mardi 22 avril 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les lieux où se déroulera cette manifestation : Place de Tiret et rue du Carré Jean Claude.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et les véhicules des forains, sera interdit du dimanche 13 avril 2025 à 19 heures au mardi 22 avril 2025 à 12 heures :

- Place de Tiret et parking rue du Carré Jean Claude

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et véhicules des forains sera interdite du lundi 14 avril 2025 à 06h00 au mardi 22 avril 2025 12 heures :

- Place de Tiret et rue du Carré Jean Claude

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de Secours, de police, de lutte contre l'incendie et véhicules de forain sera interdite pendant les horaires d'ouverture de la vogue entre les numéros 42 et 48 de la rue des Apôtres et rue du Carré Jean-Claude à hauteur du numéro 16.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par le service Patrimoine Viaire afin d'orienter les véhicules rue du Carré Jean Claude en direction de la rue du Tiret.

Mise en place de pré-signalisations :

- Intersection rue des Apôtres / rue de Tiret,
- Intersection rue des Apôtres / rue du Trémollard.
-

Article 4 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

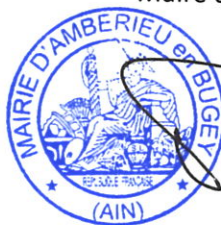
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la Directrice du Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable du Service Logistique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

07 MARS 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr